

(1)

(N° 63.)

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 17 JANVIER 1896.

Projet de loi instituant un Conseil de prud'hommes à Schaerbeek.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

A plusieurs reprises, la création d'un Conseil de prud'hommes, à Schaerbeek, a été réclamée.

L'activité industrielle de cette commune a pris un sérieux développement et justifie l'établissement d'une juridiction professionnelle spéciale.

Le présent projet de loi a pour but d'instituer cette juridiction.

Le Conseil de prud'hommes qu'il s'agit de créer aurait pour siège Schaerbeek et son ressort comprendrait les communes de Schaerbeek, Dieghem, Evere, Neder-Ockerzeel, Nosseghem, Saventhem et Steenockerzeel, qui forment le canton de justice de paix de Schaerbeek.

Les administrations communales de Schaerbeek, Nosseghem et Saventhem ont émis un avis favorable.

*Le Ministre de l'Industrie
et du Travail,*

A. NYSENS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de présenter en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un Conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Schaerbeek.

Son ressort comprend les communes de : Schaerbeek, Dieghem, Evere, Neder-Ockerzeel, Nosseghem, Saventhem et Steenockerzeel.

Donné à Laeken, le 12 janvier 1896.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie
et du Travail.*

A. NYSENS.